ART. 8 N° 298

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2017

RÉGULATION DE LA VIE PUBLIQUE - (N° 106)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 298

présenté par

M. Fabien Roussel, M. Peu, M. Azerot, Mme Bello, M. Bruneel, M. Brotherson, Mme Buffet, M. Chassaigne, M. Dharréville, M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, M. Lecoq, M. Nilor, M. Serville et M. Wulfranc

ARTICLE 8

À l'alinéa 37, supprimer les mots :

« personnes morales ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de revenir à la rédaction telle qu'issue du Sénat afin de prévoir que l'identité des prêteurs personnes morales et personnes physique sera rendue publique.